

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 MAI 2017 à 20 H 00

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 12 mai 2017 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **18 mai 2017** à 20H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASION TIVENIN Isabelle Adjoints.

MM. FRILOUX Olivier. OGER Jacky, SALEZ Patrick, Conseillers délégués,
Mmes DROUIN Michèle, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth. MM. LE BARON Philippe, PERRAIN Bernard. Mmes SICATEAU RIVIÈRE Céline, ROBINEL Elsa, MM. MENANTEAU Joël, HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, Conseillers municipaux

20

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme BERTRANET Anne-Marie à M. CROCI Alain. M. TIVENIN Bernard à M. HERAUDEAU Jean-Paul ; Mme BICHON Véronique à M. MENANTEAU Joël

3

ABSENTS : Néant

23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASION TIVENIN Isabelle

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2017, est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

« Remerciements des associations pour subventions accordées »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire, de la part de plusieurs associations ayant reçu une subvention communale, de courriers de remerciements :

- Chorale Ré Sonance
- Chorale des Hautes Raizes
- Les Frères du Port
- Les Gaillards du Pertuis
- Les Anciens Combattants
- Ré-Accueille
- Anciens élèves de l'école Sainte Catherine

« Demande de subvention Amicale des anciens Cols Bleus »

Monsieur le Maire transmet au Conseil le courrier de Patrick CHEVRIER, nouveau président de l'amicale des Anciens Cols Bleus de l'île de Ré, reçu le 24 avril 2017, dans lequel celui-ci sollicite une subvention communale.

Monsieur le Maire, pour appuyer cette demande rappelle qu'un porte-drapeau des Anciens Cols Bleus est toujours présent aux cérémonies patriotiques Flottaises.

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention de 200 € à la condition que soit fourni, comme il est demandé à chaque association, le formulaire réglementaire de demande de subvention.

« Résultats de l'analyse microbiologique des coquillages « la Clavette »

Pour information, Monsieur le Maire transmet le résultat de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine concernant le résultat de l'analyse microbiologique des coquillages « huîtres » réalisé à la Clavette. Ces résultats font état d'eau de bonne qualité.

« Information sur le classement en commune touristique »

Monsieur le Maire présente un courrier de Stéphane VILLAIN, vice-président du Conseil départemental, Président de Charente-Maritime tourisme en date du 2 mai 2017, informant la commune que le classement station de tourisme de La Flotte deviendra caduc au 1^{er} janvier 2018 et nous invitant à renouveler la demande de classement.

Simon-Pierre BERTHOMÈS précise que la commune de La Flotte a bien déposé en Préfecture, le 21 janvier 2017 un dossier pour le renouvellement de ce classement. Il doit ensuite être étudié par les services de la Région. Une des conditions pour le classement de la commune en station de tourisme est le classement de l'Office de tourisme en catégorie I. La commune ne dispose plus désormais d'office de tourisme communal, mais est rattachée à « Destination Ré » qui a obtenu ce classement en catégorie I.

« Pavillon Bleu des ports d'Europe 2017 »

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission chargée d'attribuer le label environnemental et touristique international pour les plages et les ports de plaisance qui s'est réuni le 20 avril 2017, a décidé de l'accorder cette année encore au port de plaisance de La Flotte.

Monsieur le maire félicite Roger ZELIE pour son travail au port. Celui-ci tient à préciser qu'il s'agit d'un travail d'équipe.

« Compte-rendu de la réunion de la CdC du jeudi 6 avril 2017 »

Monsieur le Maire transmet une revue de presse faisant suite à la réunion du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 6 avril pour le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil que lors de cette séance, le Président Lionel QUILLET a tenu des propos selon lui alarmants, indiquant que la Communauté de communes devait trouver « un million d'euros » et que les communes auront à apporter leur contribution financière. Pour Lionel QUILLET, la Communauté de communes a pris des compétences communales, allégeant les dépenses des communes et la tâche des services communaux, mais que les communes n'ont pas pour autant allégé leurs effectifs. Monsieur le Maire, conteste cette vision des choses. Il précise que pour les trois domaines d'intervention de la Communauté de communes sur La Flotte :

- ramassage des ordures ménagères,
- entretien des défenses de côtes et
- entretien des pistes cyclables,

le service rendu n'est pas optimal et que la commune continue d'exercer de nombreuses compétences justifiant les effectifs actuels. Patrick SALEZ abonde dans ce sens en rappelant que le rapport de la Cour des Comptes étudié en mars 2017, mettait en avant des frais importants engagés par la C.d.C., dans certains domaines.

« La culture de la pomme de terre primeur »

Pour information, Monsieur le Maire remet un article du Sud-Ouest du 10 avril 2017 sur la culture de la pomme de terre sur l'île de Ré.

« Etat d'avancement des travaux : rues, réseau pluvial, PRG »

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux en cours sur la commune.

- Bassin de rétention des eaux de ruissellement Parking de l'Arnairaud : achevés le 31 mars
- Rénovation de la rue Volcy Fèvre : achevés fin mars
- Poste de relèvement général à la Base Nautique : en cours sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux 17 – achèvement prévu fin juin début juillet avec remise en état du parking à cette date.
- Construction des logements sociaux de la maladrerie : les travaux s'accomplissent suivant le calendrier prévu.
- Les travaux de rénovation de rues, construction du parapet à la Clavette reprendront début octobre pour environ 6 mois.
- A cette même date reprendront les travaux de rénovation Nord de l'Eglise.
- M. Francis DELAVAUD a été désigné en qualité de Maître d'œuvre des travaux de construction des deux salles associatives à « Bel Air »
- Enfin, l'appel d'offres pour la construction du deuxième bâtiment agricole est en cours.

« Note de Patrick Salez sur l'urbanisation du littoral »

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick SALEZ qui présente un article qu'il a rédigé dans ile2reinfo le 26 avril 2017 sur le thème de l'urbanisation du littoral. Celui-ci précise que ce texte s'inscrit à la fois dans son travail pour ses étudiants de Poitiers, pour la préparation d'une réunion rassemblant des associations de protection de l'environnement en mars et enfin dans le cadre des discussions pour le PLUi. Cet article présente le bilan de trente ans d'urbanisation sur le littoral qui selon lui est négatif avec un avenir inquiétant. Cet article rappelle les principaux objectifs de la loi « littoral » adoptée en juillet 1986 ainsi que les innombrables contentieux portant sur l'interprétation de ses principales dispositions.

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE TERRASSE SUR LA RUE DE LA GARDE

Monsieur le Maire présente un courrier de Florian CHERON, responsable du restaurant « Le Nautic », en date du 15 avril 2017. Dans ce courrier, Florian CHERON demande à pouvoir installer rue de la garde des mange-debout et tabourets pour sa clientèle.

Monsieur le maire rappelle que le restaurant « Chai nous comme chai vous » installe déjà quelques tables rue de la Garde comme le Conseil municipal l'y a autorisé, ce restaurant ne disposant pas de terrasse. Il précise également que le bar à bières qui ouvrira dans cette rue, ne pourra installer des tables que sur le trottoir, la rue devant rester libre pour la circulation des piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la demande du restaurant « Le Nautic ».

Après discussion, le Conseil se prononce défavorablement par 19 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

PROGRAMME LOGEMENTS SOCIAUX « La Maladrerie 2 » OPÉRATION DE LOCATION-ACCESSION DE 19 LOGEMENTS – CESSION DE PARCELLES -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à la Coopérative Vendéenne du Logement, à travers sa marque Maison Prim'Access, la réalisation d'une

opération de location-accession de 19 logements individuels à « La Maladrerie 2 » Commune de La Flotte pour permettre l'accèsion sociale.

A la suite de l'accord du permis d'aménager de « La Maladrerie 2 », la Compagnie du logement :

- se porte acquéreur de trois ilots viabilisés d'une surface totale de 3 503m² :
- Ilot 1 1 540 m²
Ilot 2 1 307 m²
Ilot 3 656 m²
- propose la somme de 700 600 €, soit 200 € le m² pour cette acquisition et
 - sollicite l'exonération de la taxe d'aménagement pour cette opération.

Entendu l'exposé et en vue de la réalisation de cette opération le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 Abstentions

DÉCIDE :

- d'accepter la cession de 3 503 m² à la Compagnie du logement
- de solliciter l'avis de France Domaine sur ce prix de vente
- de donner un accord de principe sur le montant de 200 € le m² (suivant la répartition 100 € pour le terrain et 100 € pour la viabilisation)
- de faire bénéficier les opérations de location-accession, de l'exonération de la taxe d'aménagement
- de mandater le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette fin.
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette opération.

CONVENTION 2017 AVEC LE S.D.I.S POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGES

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain CROCI, responsable de la sécurité qui rappelle que depuis la saison 2006 la surveillance et la sécurité de la plage est assurée par le S.D.I.S., qui pilote totalement la surveillance de la plage (organisation, personnel, matériel ...)

Il rappelle les avantages de cette organisation :

Le S.D.I.S. assure :

- Le recrutement des personnels compétents en qualité de SPV saisonnier,
- Le contrôle de la compétence du personnel retenu et de l'aptitude médicale
- La préparation et la formation du personnel avant la saison
- La gestion quotidienne des effectifs
- L'organisation du service
- L'organisation opérationnelle
- Le suivi du dispositif
- La mise en paiement des indemnités
- La mise à disposition de tout ou partie du matériel médico-secourisme
- La mise à disposition éventuelle de matériel de sauvetage dans la mesure où la commune de La Flotte ne serait pas en capacité de le fournir et sur demande expresse de celle-ci.

La commune assure :

- La mise à disposition des matériels nécessaires au fonctionnement des postes de secours,
- L'entretien des matériels mis à disposition et leur assurance,
- La préparation et la gestion des locaux des postes de secours
- L'affichage dans les postes, des arrêtés pris par la commune, conformément aux pouvoirs de police spéciale des baignades du Maire
- L'hébergement de chaque sauveteur y compris le sauveteur « volant »

La convention 2017 prévoit 3 sauveteurs par jour (à raison de 8H) pour la période du 08 juillet au 03 septembre inclus (horaires de surveillance de 11H à 19H)

1 Chef de poste

1 Adjoint Chef de poste

1 Sauveteur qualifié.

Roger ZELIE s'interroge sur la pertinence des horaires de présence des maitres-nageurs sauveteurs de 11h à 19h. Ces horaires ne pourraient-ils pas être adaptables en fonction des marées ? ; Il est rejoint dans cette interrogation par Jean-Paul HERAUDEAU, Patrick SALEZ et M. le Maire.

Alain CROCI précise qu'il s'agit d'une surveillance globale de la plage et pas seulement de la baignade. Ces horaires correspondent donc aux heures de plus forte fréquentation de la plage.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 1 Abstention :

- autorise M. le Maire à signer la convention 2017 à intervenir.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA C.D.C POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de La Flotte portant sur la mise à disposition gratuite d'un minibus de 9 places, immatriculé DR-852-DQ afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

L'avenant proposé ce jour a pour objet, de prolonger la durée de mise à disposition du minibus jusqu'au **31 mai 2018**.

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le présent avenant, ainsi que les avenants ultérieurs.

LOI MAPTAM : INSTITUTION D'UN STATIONNEMENT PAYANT ET FIXATION DU TARIF AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Jacky OGER qui a travaillé avec les services de la police municipale sur ce sujet. Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, comme le préconise la loi MAPTAM dans son article 63, les modalités de verbalisation des véhicules en défaut d'acquiescement de la redevance de stationnement vont être modifiées. Un forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune est proposé à 30 €. De plus, les zones de stationnement payant de la commune seront désormais regroupées en quatre zones : une zone « centre-ville » payante 6 mois de l'année, une zone « port », une zone « extérieurs » et une zone « marché » payante à l'année.

Roger ZELIE demande s'il n'aurait pas été plus simple d'instaurer des zones bleues comme dans certaines communes. Jacky OGER lui répond que le stationnement en zone bleue n'est pas retenu aujourd'hui dans la plupart des petites communes touristiques car il ne favorise pas la rotation rapide des véhicules et de plus, ces zones demandent autant de surveillance de la part de la police municipale mais ne permettent pas de rentrée d'argent à la commune, le montant de l'amende revenant à l'Etat qui a fixé celle-ci à 35 € (au lieu de 17 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du 09 juin 2016 fixant les tarifs horodateurs,

Vu l'arrêté municipal numéro 016-281 du 1er juillet 2016, règlementant le stationnement sur la commune de LA FLOTTE,

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et son article 63 concernant la dépenalisation du stationnement payant et applicable au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation de la commune de LA FLOTTE doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs, à l'usage individuel des véhicules,

Monsieur Le Maire propose qu'un stationnement payant soit institué et que son tarif soit fixé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour la fixation de 4 zones et par 21 voix Pour et 2 abstentions pour la fixation du forfait post stationnement à 30 € :

DECIDE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué, à compter du **1^{er} janvier 2018**, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les usagers des emplacements mentionnés ci-dessous sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- **Zone 1** : Place de Verdun, Cours Félix Faure, Avenue de la Plage, rue du Rivage, rue de Montcereau, Parking de l'Arnairaud. Le paiement de la redevance est requis tous les jours du **1er avril au 30 septembre**, pour une période courant de 09H00 à 19H00. Pendant cette période, la durée maximale est de **03H00**.

- **Zone 2** : Quai de Sénac EST et OUEST, le paiement de la redevance est requis tous les jours, du **1er avril au 30 septembre** pour une période courant de 09H00 à 19H00. Pendant cette période, la durée maximale est de **01H30**.

- **Zone 3** : Parking de la Clavette, Parking Sainte Catherine, Parking de la Sauzaie, Parking Chauffour, Parking de l'Arnairaud EST, le paiement de la redevance est requis tous les jours du **1er juillet au 31 août**, pour une période courant de 09H00 à 19H00. Pendant cette période, la durée maximale est de **05H00**.

- **Zone 4** : Square du 11 Novembre, rue Camille Magué, le paiement de la redevance est requis **toute l'année**, du 1er avril au 30 septembre (pour une période courant de 09H00 à 19H00) et du 1er octobre au 31 mars (pour une période courant de 09H00 à 13H00). Pendant cette période, la durée maximale est de **03H00**.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

Le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune est de trente (30) euros.

Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

- **Zone 1** : 30 min gratuites 1 fois par 1/2 journée puis : 30 min = 0.50 €, 01H00 = 1.20 €, 01H30 = 2 €, 02H00 = 3 €, 02H30 = 30 €

- **Zone 2** : 20 min gratuites 1 fois par 1/2 journée puis : 30 min = 3 €, 01H10 = 30 €

- **Zone 3** : 1 H gratuite 1 fois par jour puis : 02H00 = 1 €, 03H00 = 2 €, 04H00 = 3 €, 05H00 = 30 €

- **Zone 4** : 30 min gratuites 1 fois par 1/2 journée puis : 30 min = 0.50 €, 01H00 = 1.20 €, 01H30 = 2 €, 02H00 = 3 €, 02H30 = 30 €

ARTICLE 4 : Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :
Paiement par pièces ou carte bancaire directement à l'horodateur.

CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par courrier en date du 04 mai, Me Anne COSTENOBLE expose qu'elle va procéder à la rédaction d'un acte de cession à l'euro symbolique par les Consorts BOUCARD, au profit de la commune, dans le cadre de « délaissés de voirie » en vue de l'élargissement des voies, et sollicite une délibération autorisant le Maire à signer cet acte.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AL n° 783 pour 51 ca rue du Moulin des Sables
- Section AL n° 784 pour 16 ca rue des Pelletantes

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi par Me Anne COSTENOBLE, et tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les frais inhérents à cet acte de cession seront pris en charge par le budget de la commune.

DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CADRE D'EMPLOIS A

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps de référence pour le cadre d'emplois de la catégorie A

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2017 portant création à compter du 1^{er} juin 2017 d'un poste d'Attaché principal,

Considérant que la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est en cours d'élaboration pour les agents de la commune et que le régime indemnitaire existant ne comporte pas d'attribution au Cadre A,

Considérant que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire ne permet plus la prise d'une délibération pour compléter le régime indemnitaire existant (IFTS, IEMP...)

Considérant la saisine du Comité Technique relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'agent nommé au 1^{er} juin 2017 au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'agent de cadre A dans un premier temps,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de catégorie A, ainsi que le plafond et les conditions d'attribution de l'indemnité,

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre A dans un premier temps et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'emploi de cadre A, à temps complet, au sein de la commune selon les règles énumérées ci-après.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit du cadre d'emploi de catégorie A, visé dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- D'exercice de responsabilité
- D'exercice de missions spécifiques en matière de pilotage
- De technicité, expérience et qualification
- De diversité des domaines de compétences.

2) Montants plafonds

Le montant maximum annuel pour le grade

Attachés territoriaux – Groupe 1 – fonctions : Direction est de 36 210 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à l'agent

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé en qualité de D.G.S.

- Compétences et expérience acquises
- Formation suivie

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

L'agent de cadre A admis à exercer ses fonctions à temps partiel, ou quittant la collectivité ou étant recruté dans la collectivité en cours d'année est admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de son temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service, et maladie professionnelle : le RIFSEEP suivra le sort du traitement..
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 4: CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- La prime de responsabilité versée au DGS.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire pour le cadre A, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération est une première délibération pour le cadre A, ce cadre d'emplois n'étant pas prévu dans le régime indemnitaire existant
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

FIXATION TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2016

Les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 08 novembre 2016, le Comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2808€, identique à celui de 2015.

Par circulaire du 18 novembre 2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2016 soit identique à celui de 2015.

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 06/04/2016. Pour la Charente Maritime, l'IRL proposée pour 2016 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : **2 185 €** (instituteur célibataire),
- Taux majoré de 25% : **2 731 €** (instituteurs mariés ou pacsés avec ou sans enfants, ou célibataires avec enfants.)

Entendu l'exposé et compte tenu des accords survenus, le Conseil Municipal, à l'unanimité : fixe le montant de l'indemnité représentative de logement de base annuel à **2 185 €**, **ou éventuellement majorée selon les cas à 2 731 €** pour l'année 2016.

ACQUISITION DE MATÉRIEL D'OCCASION

Monsieur le maire laisse la parole à Alain CROCI et précise qu'étant indirectement impliqué, il ne participera pas à cette délibération.

Alain CROCI explique que l'hôtel Le Richelieu, propose de vendre à la commune du matériel qui lui est régulièrement prêté et dont il souhaite se séparer. Il s'agit de 25 tables tubes rectangulaires avec les pieds, 25 tables rondes et 150 chaises blanches PVC.

Le prix demandé est de 20 € pour chaque table ronde et 10 € par chaise, les tables tubes étant données gracieusement. Le total de la vente s'élève à 2 000 €.

Le Conseil municipal, par 22 voix Pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote) se prononce favorablement pour l'acquisition de ce matériel.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire rend compte des vingt et une déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 17 mai 2017 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN AUX LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose que le Conseil Départemental peut consentir une subvention pour des travaux de réparations, d'aménagement, d'isolation thermique et de mise aux normes des locaux scolaires au taux de 30%

A cet effet, il présente le devis sollicité auprès de l'entreprise KOMILFO, concernant le remplacement intégral de portes afin de parfaire l'isolation thermique, comme suit :

ÉCOLE MATERNELLE

Trois portes deux vantaux

Un ensemble porte-fenêtre pour 14 000,00 € HT

RESTAURANT SCOLAIRE

Deux portes deux vantaux pour 7 014,00 € HT

Soit un total de : 21 014,00 € HT (25 216,80 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme son accord pour la réalisation des travaux pré-cités,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des « gros entretien des locaux scolaires du 1^{er} degré » (programme 2017)
- S'engage à prendre en charge sa part de financement soit le solde
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45